

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 40**

**Votants : 49**

**Étaient présents :** M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Brichard, M. Bouteille, M. Chanclud, M. Charlot (*Conseiller suppléant de M. Dujardin, Egry*), M. Ciret, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Duverger, M. Gaurat, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, Mme Rajaofera-Bonhoure (*Conseillère suppléante de M. Berthelot, Chambon-la-Forêt*), M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Wera.

**Étaient excusés :** *Mme Ancile, M. Catinat, M. Citron, Mme Couillaut.*

**Étaient absents :** *M. Bougréau, M. Gainville, M. Gillet, Mme Montebrun, M. Volkringer.*

**Pouvoirs :** *M. Burleraux à Mme Herblot, M. Laroche Mme Rouillet, M. Léotard à M. Brichard, Mme Lévy à Mme Dauvilliers, Mme Marie à M. Nebout, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Renucci à M. Nauleau, M. Thomas à Mme Herblot.*

*M. Nebout a été élu secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2022/73 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) secteur du Beaunois**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-6 et R153-3,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2015-92 de la Communauté de Communes du beaunois en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire,
- La délibération n° 2017-256 du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,
- La délibération n° 2017-256 du 7 novembre 2018 portant sur les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- La délibération n° 2020-07 du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur du Beaunois,
- Les délibérations des 18 communes membres sur l'arrêt du PLUi annexées à la présente délibération,
- Les avis défavorables de plusieurs personnes publiques associées dont celui des services de l'Etat,
- Le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**Considérant que**

- Le PLUi du secteur du Beaunois a été modifié pour tenir compte des avis des PPA et des remarques des communes concernées,
- Le Conseil communautaire doit en conséquence procéder à un nouvel arrêt de projet de PLUi du secteur du Beaunois,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation est prêt à être arrêté,
- Le projet de PLUi prêt à être arrêté, a été modifié par l'actualisation des prescriptions graphiques et du règlement écrit en cohérence avec les autres PLU sur le territoire de la CCPG, la précision du périmètre de la zone de projet de la Gare à Auxe, la création de STECAL en lien avec la volonté de permettre un développement maîtrisé d'activités sur le territoire, et l'intégration des nouvelles servitudes telle que le réseau hertzien,

- Le projet de PLUi est prêt à être arrêté, puis transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,
- Qu'un exemplaire papier a été mis à disposition des élus au siège de la CCPG ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi du Beaunois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **DIT** que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux communes de la CCPG,
- **DIT** que les communes de la CCPG concernées, les personnes publiques associées ainsi que communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet ont un délai de 3 mois pour donner un avis. Au-delà de ce délai l'avis sera réputé favorable,
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L151-12 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Madame la Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Beauce Gâtinais en Pithiverais,
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La CDPENAF,
- L'Autorité Environnementale (MRAe),
- Communes limitrophes,
- Intercommunalités limitrophes.

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

Beaune-la-Rolande le 30 juin 2022

Le secrétaire de séance,  
Alain NEBOUT

La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS




Signé par : Delmira DAUVILLIERS

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Pithiverais Gâtinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de sa publication légale le 5 juillet 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>